



RENAULT

DECLARATION SUR LE CAPITAL

Conformément à l'article L.225-178 du Code de Commerce, le Conseil d'administration de Renault, dans sa séance du 6 février 2006, a constaté l'augmentation de capital résultant de la création de 3000 nouvelles actions à la suite de la levée par anticipation de 3000 options de souscription d'actions au prix de 66,03 euros par action au cours de l'exercice 2005.

A la suite de cette constatation, dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2005, le même Conseil d'administration, a procédé à l'annulation de 3000 actions détenues en propre, et à la réduction de capital qui en découle.

Par conséquent, à l'issue de ces deux opérations, le capital social et le nombre des actions qui le représentent restant inchangés, il n'a été procédé à aucune modification des statuts.